



Mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue



Résumé Non Technique

Version approuvée par arrêté du 18/11/2014



SOMMAIRE

- 1 Fondements, Objectifs et Elaboration du SRCE
- 2 La Trame Verte et Bleue : enjeux et composantes
- 3 Mise en œuvre du SRCE

CONTENU réglementaire du SRCE

(article L. 371-3 et R. 371-25 du code de l'environnement)

- un **diagnostic du territoire régional** et une présentation **des enjeux** relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale ;
- un volet présentant **les continuités écologiques retenues [...]** et identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors qu'elles comprennent ;
- un **plan d'action stratégique** ;
- un **atlas cartographique** ;
- un **dispositif de suivi et d'évaluation** ;
- ☞ -un **résumé non technique**, le présent document.

Le document complet et l'atlas sont téléchargeables depuis les sites de la Région Haute-Normandie (hautenormandie.fr) et de la DREAL Haute-Normandie (haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr).

R371-16 du code de l'environnement:

La trame verte et bleue est un réseau formé de **continuités écologiques terrestres et aquatiques** identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements (...).

1 Fondements, Objectifs et Elaboration du SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est le **document cadre et réglementaire** qui intègre la Trame Verte et Bleue régionale.

1.1 Fondements

Une des principales causes de l'érosion de la biodiversité est la **fragmentation des milieux naturels et des paysages**. Elle isole les populations animales et végétales et empêche les espèces d'accomplir leur cycle de vie.

Ce morcellement impacte également la société humaine puisque de nombreux services écologiques fournis par la nature sont menacés : régulation et épuration des eaux de ruissellement, la protection des sols contre l'érosion, l'amélioration de la qualité de l'air, le patrimoine paysager, la pollinisation...

Pour y faire face, la loi du 3 août 2009 introduit pour la première fois dans le droit français la notion de **continuité écologique**. Elle crée un nouvel outil au service de l'aménagement du territoire : **la trame verte et bleue**.

Conformément à la loi du 12 juillet 2010, la trame verte et bleue se décline selon trois échelles :

- **les orientations nationales**, issues des préconisations du Comité national « Trames Vertes et Bleues » ;

- **le niveau régional**, pour lequel l'Etat et la Région co-élaborent le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ;

- **le niveau local**, par la prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi, carte communale) et les grands projets d'aménagement des collectivités et de l'Etat.



TVB ? Réservoir ? Corridor ?

La Trame verte et bleue est un réseau de milieux naturels, terrestres et aquatiques, à préserver.

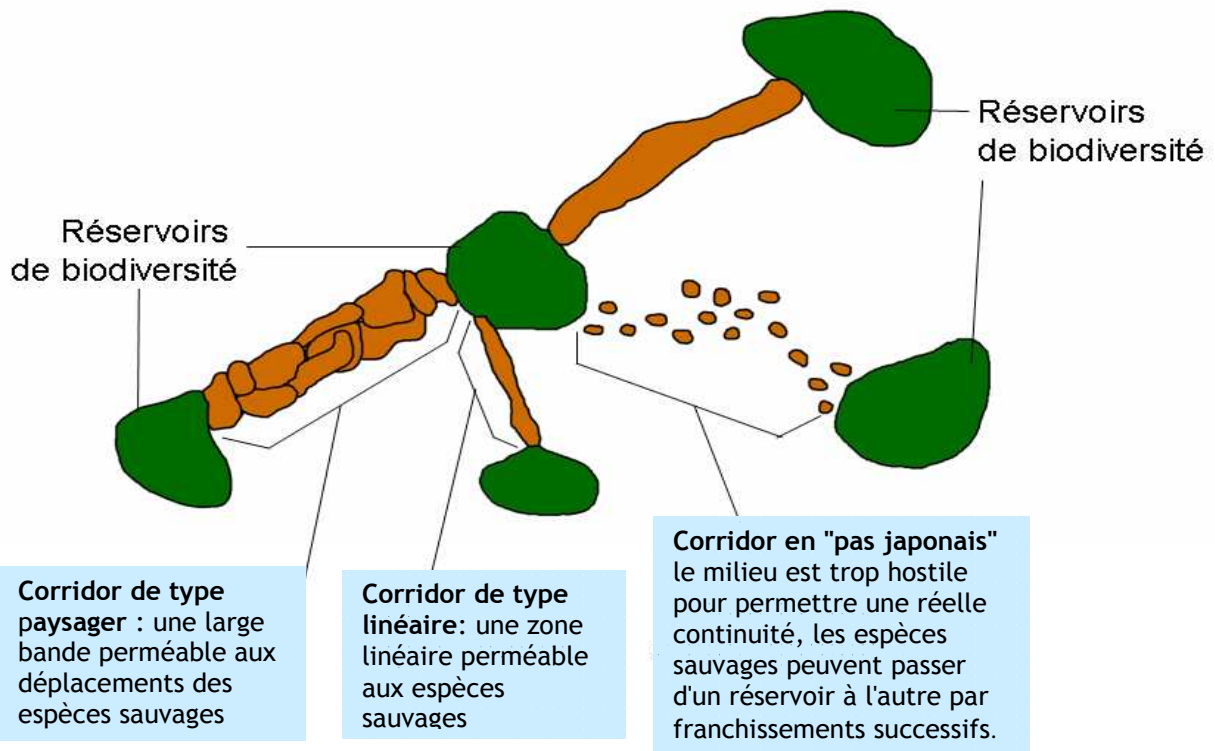
Elle regroupe :

-
- les réservoirs de biodiversité,
- les corridors écologiques.

Les réservoirs et les corridors forment les continuités écologiques.

Les réservoirs de biodiversité sont des milieux naturels dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée. Les espèces peuvent y effectuer tout ou partie de leur cycle de vie. Les habitats naturels peuvent y assurer leur fonctionnement en ayant une taille suffisante.

Les corridors écologiques sont les voies de déplacement utilisées par la faune et la flore, pour relier les réservoirs. Ils sont déterminés à partir des différents modes de déplacement (aérien, terrestre, aquatique), de la capacité de dispersion et des besoins vitaux, des espèces végétales et animales.



Si certaines espèces comme les oiseaux peuvent se contenter de corridors en pas japonais, d'autres, comme les reptiles ou les poissons sont dépendants d'une continuité stricte.

1 Fondements, Objectifs et Elaboration du SRCE

1.2 Objectifs

La Trame Verte et Bleue a pour but de :

- réduire la fragmentation des habitats,
- permettre le déplacement des espèces et préparer l'adaptation au changement climatique,
- assurer des corridors écologiques entre les espaces naturels,
- atteindre le bon état des eaux,
- faciliter la diversité génétique,
- prendre en compte la biologie des espèces sauvages,
- améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Et par la-même, garantir la qualité des ressources naturelles, du cadre de vie et du développement durable.

Pour cela, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique identifie et cartographie **les continuités écologiques à préserver et à restaurer**. Il crée un nouveau cadre de référence en matière de **planification et d'aménagement du territoire**.



1.3 Elaboration

Le SRCE est un schéma co-élaboré par l'Etat et la Région. Son élaboration a reposé sur l'expertise scientifique, et la complémentarité des instances de pilotage et de concertation.

Le processus d'élaboration a été conduit sous l'égide du Conseil d'orientation de la stratégie régionale de la biodiversité, composé d'environ 80 membres. Ce dernier a fait fonction de comité régional de la TVB.

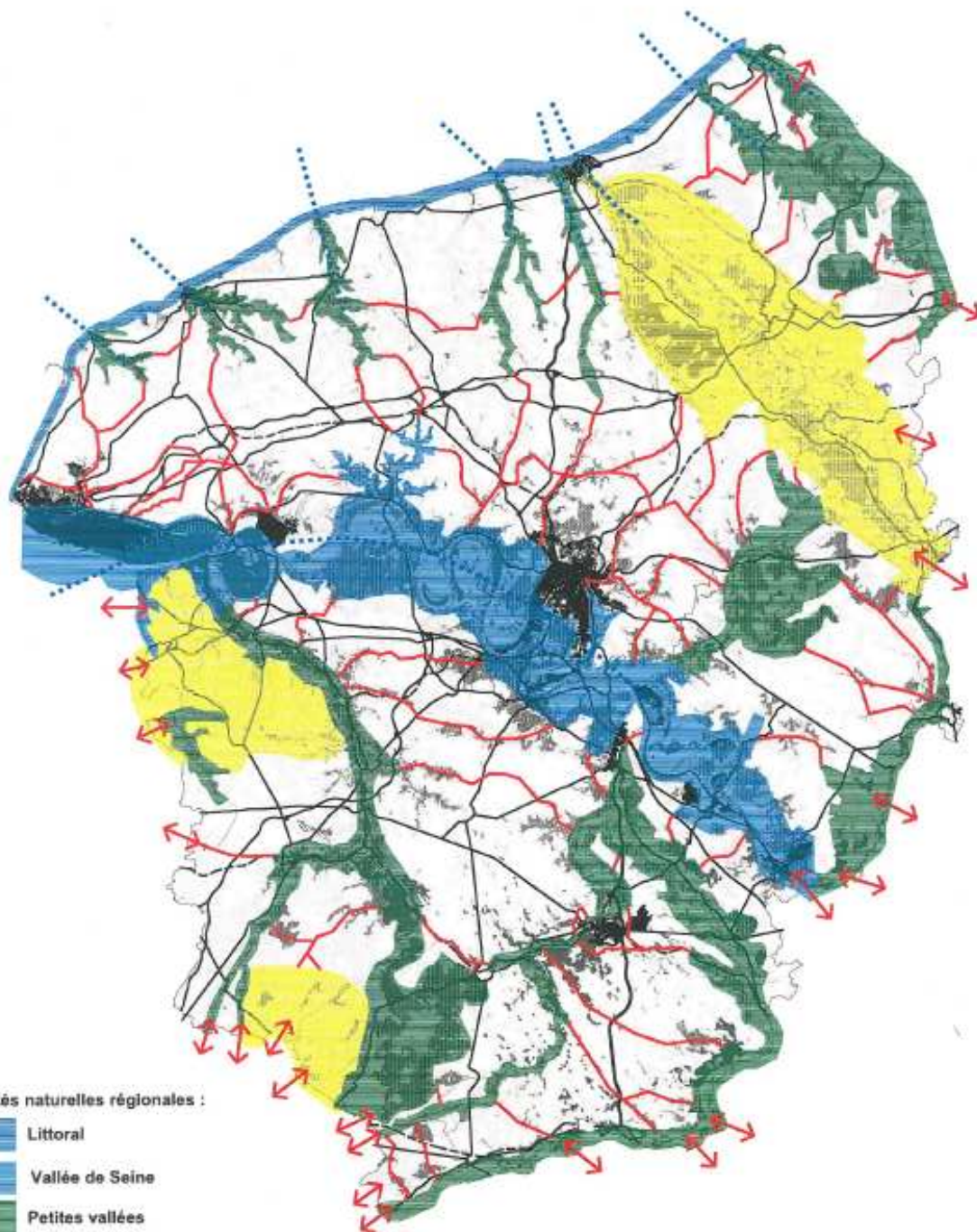
Quatre séries de quatre ateliers thématiques ont été organisées entre juin 2011 et juin 2013. Ces réunions ont permis de consolider la méthodologie d'élaboration du schéma et de présenter aux acteurs régionaux les éléments constitutifs du SRCE tout au long de leur élaboration.

Une fois adopté par le président du conseil régional et le préfet de région, le SRCE est valable pour six ans et renouvelable.



SRCE Haute-Normandie

Enjeux régionaux et inter-régionaux




Entités naturelles régionales :

-  Littoral
-  Vallée de Seine
-  Petites vallées
-  Ensembles bocagers

Connexions d'intérêt majeur :

-  Marines
-  Intra-régionales
-  Inter-régionales

 Eléments de fragmentation

0 10.6 km

2 La Trame Verte et Bleue : enjeux et composantes

2.1 Diagnostic du territoire

La région présente de grandes entités naturelles et anthropisées : plateaux crayeux, vallée de la Seine, vallées secondaires et côtières, littoral cauchois, pays bocagers.

Au XX^{ième} siècle, le développement du tissu urbain et industriel, de l'agriculture intensive et des infrastructures linéaires ont entraîné une fragmentation de l'espace.

Aujourd'hui, la Haute-Normandie est une des régions les plus fragmentées de France.

Cette fragmentation de l'espace affecte la biodiversité en morcelant les milieux naturels et en réduisant la libre circulation des espèces.

2.2 Principaux enjeux

Les enjeux du SRCE haut-normand sont :

1. Limiter la consommation de l'espace pour préserver les zones agricoles et naturelles (lutter contre l'étalement urbain et la périurbanisation) ;
2. Préserver et restaurer des réservoirs de biodiversité, dont certains sont très fragilisés : pelouses sablonneuses, marais, tourbières, prairies humides, pelouses calcaires ;
3. Préserver et restaurer des corridors écologiques aux échelles interrégionale, régionale et locale ;
4. Agir sur la fragmentation du territoire notamment en étudiant les discontinuités identifiées ;
5. Améliorer la connaissance sur la biodiversité et l'occupation du sol.

2.3 Les enjeux par entités

- Sur **les vastes plateaux cultivés**, la conservation des milieux interstitiels : petites prairies, mares, haies, bosquet, verger, clos-masures, bandes enherbées...
- Dans **la vallée de la Seine**, il importe de préserver et de restaurer les habitats spécifiques exceptionnels : zones humides, pelouses silicoles, pelouses calcicoles, réservoirs de biodiversité majeurs ;

La connexion entre cette vallée et les autres, notamment côtières, est nécessaire.

- Dans **les autres vallées**, la continuité entre les différents milieux de la vallée (bois, coteaux, zones humides), doit être garantie.
- Dans **les pays de bocage** (Bray, Ouche, Lieuvin, Auge) conservant de grands corridors paysagers, l'enjeu est leur conservation notamment en garantissant la connexion des haies. Par ailleurs, ces entités assurent la connexion avec les régions voisines.
- Sur **le littoral**, l'objectif majeur est le maintien et la restauration des connexions entre les milieux des basses vallées et des zones côtières ; la continuité écologique des rivières est essentielle aux populations de poissons migrateurs (suppression des obstacles).

La sous-trame aquatique
Rivières, mares, fossés...



Que signifie un « corridor humide faible déplacement » ?

Ce corridor est adapté aux espèces dépendantes des milieux humides et se déplaçant sur de courtes distances

Exemple : *le Triton palmé*

La sous-trame sylvo-arborée
Forêts, bois, haies, alignements d'arbres, bosquets...



La sous-trame calcicole
Pelouses et lisières calcicoles, végétations des chemins et des talus calcaires...



La sous-trame humide

Prairies humides, marais, tourbières, roselières, mégaphorbiaies, ripisylves...



La sous-trame silicicole
Pelouses, landes, chemins, lisières, sur sable...



2 La Trame Verte et Bleue : enjeux et composantes

2.4 Les composantes

Pour prendre en compte la biodiversité haut-normande, cinq sous-trames ont été retenues correspondant aux grands types de milieux régionaux :

- La sous-trame aquatique,
- La sous-trame humide,
- La sous-trame sylvo-arborée,
- La sous-trame calcicole,
- La sous-trame silicicole (milieu sur sable).

Pour chaque sous-trame, des *réservoirs de biodiversité* ont été identifiés à partir des zonages réglementaires et des inventaires pré-existants (réserves naturelles nationales, arrêtés de protection de biotope, ZNIEFF, sites du Conservatoire du Littoral...) et d'entités naturelles importantes, hors classement.

Deux types de *corridors* ont été déterminés :

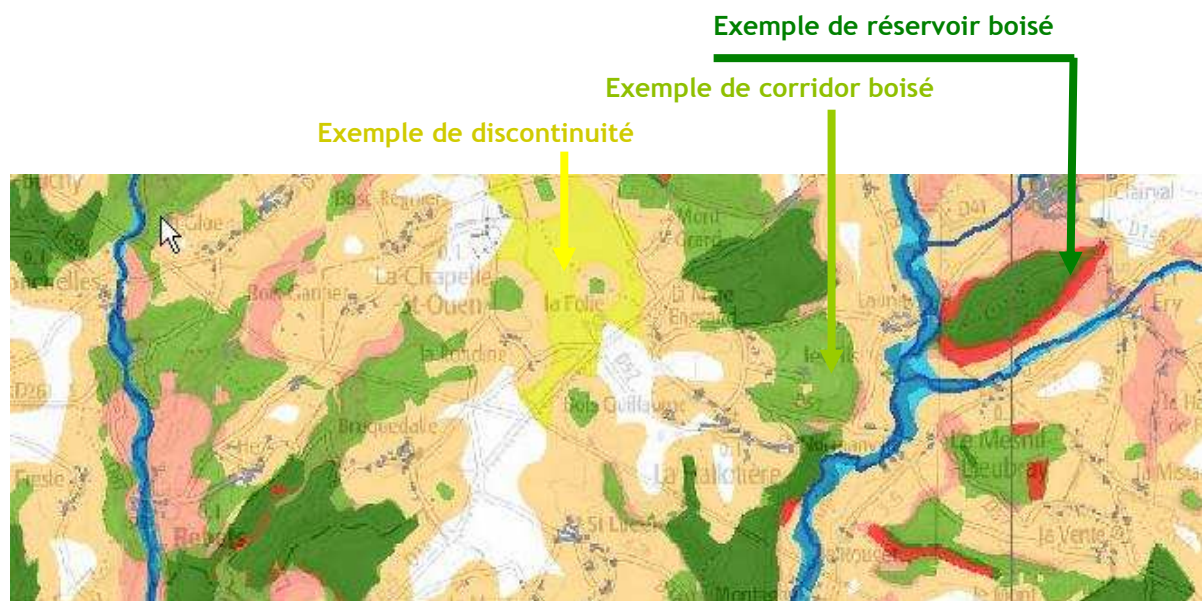
- un corridor, pour chaque sous-trame, pour les espèces à **faible déplacement**,
- un corridor unique pour les espèces à **fort déplacement**, quelle que soit la sous-trame.

Dans les deux cas, la définition repose sur les besoins des espèces et l'occupation du sol.

Ils constituent des espaces où les continuités écologiques devront être préservées ou restaurées, sous forme de milieux naturels propices aux déplacements des espèces sauvages.

Au sein des corridors à fort déplacement, quand l'occupation du sol entre deux réservoirs est trop peu favorable, des discontinuités sont identifiées.

Ces ruptures de continuité sont toutefois restaurables.



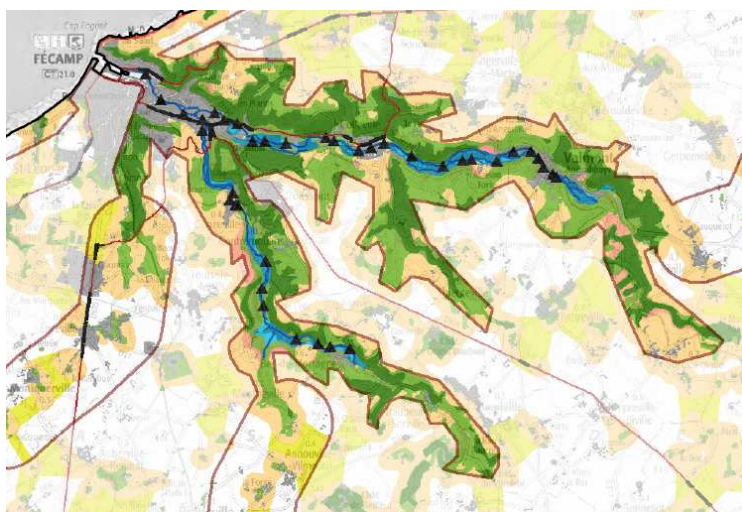
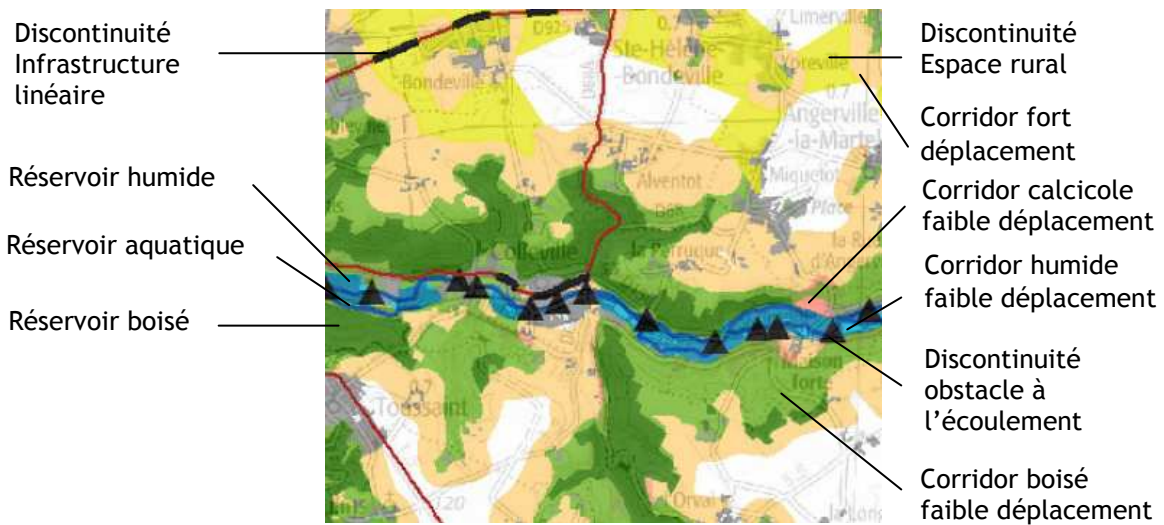
Extrait de la carte des éléments

Exemple d'extrait cartographique

Vallée de La Valmont - Fécamp






Carte des éléments de la Trame Verte et Bleue



Carte des objectifs assignés aux éléments de la Trame Verte et Bleue

Enjeux régionaux

-  Continuités à rendre fonctionnelle en priorité
-  Continuités inter-régionales
-  Obstacles à l'écoulement

2 La Trame Verte et Bleue : enjeux et composantes

L'atlas cartographique du SRCE comprend :

- Une carte de la région présentant les entités naturelles régionales et les connexions terrestres et aquatiques de niveau régional et interrégional, à conserver ou à rétablir ;
- Les éléments de la TVB, réservoirs et corridors, cartographiés au 1/100 000 (29 cartes) ;
- Les objectifs assignés aux éléments de la trame verte et bleue : les continuités à rendre fonctionnelles, cartographiées au 1/100 000 (29 cartes) ;
- Une carte localisant les actions prioritaires : ouvrages sur cours d'eau, passages à faune sur les infrastructures...

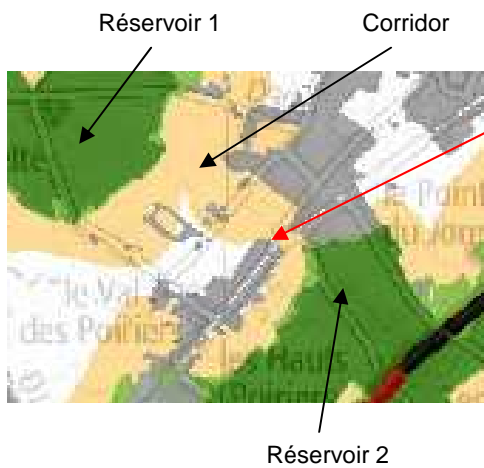


Passé à poissons de Notre-Dame de la Garenne (Eure) sur la Seine

- Selon l'article L. 121-1 3°, les documents d'urbanisme (SCot, PLU et carte communale) déterminent les conditions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques, de la biodiversité et des écosystèmes. Les articles 122-1, L123-1 et suivants précisent l'intégration de cet objectif dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

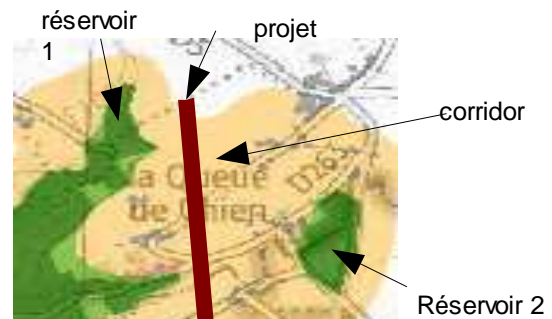
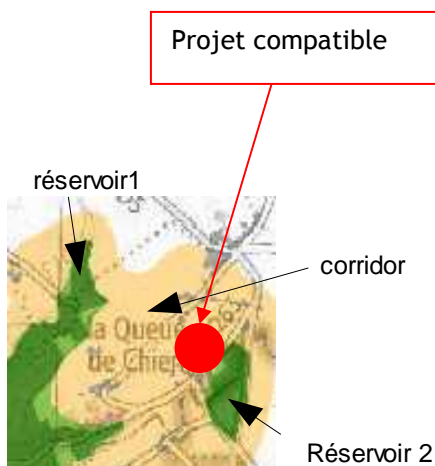
- L'article L. 121-9 permet de qualifier de projet d'intérêt général, tout projet d'ouvrage, de travaux ou de protection en faveur de la préservation ou de la remise en bon état des continuités écologiques.

- La Trame verte et bleue fait l'objet du titre VII du code de l'environnement : article L.371-1 et suivants.



Eviter l'urbanisation entre les deux bourgs existants.

Le respect de la continuité biologique au sein du corridor **n'interdit pas une certaine urbanisation ou un projet** dans la mesure où tout le corridor n'est pas concerné et où il reste des passages possibles entre les réservoirs. Par contre un projet traversant l'ensemble du corridor ne respecterait pas la continuité écologique.



Projet nécessitant le rétablissement des continuités

3 Mise en œuvre du SRCE

3.1 La réglementation

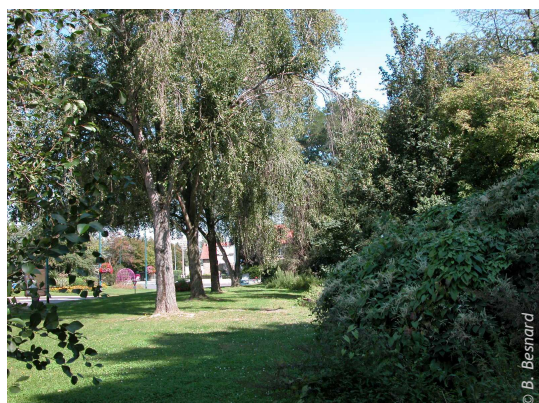
La préservation des continuités écologiques est inscrite dans le code de l'urbanisme et le code de l'environnement.

Selon l'article L.111-1-1, les SCot et les PLU doivent prendre en compte le schéma régional de cohérence écologique.

Après approbation du SRCE, il conviendra de vérifier la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SRCE et si nécessaire, de les mettre en conformité dans un délai de trois ans.

La notion de « prise en compte » induit **une obligation de compatibilité** avec la norme supérieure, sous réserve de dérogation pour motifs justifiés.

Le SRCE ne crée pas de nouvel outil réglementaire pour sa mise en œuvre : « Les actions de préservation et de remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques sont décidées et mises en œuvre, dans le respect des procédures qui leur sont applicables, par les acteurs concernés conformément à leurs compétences respectives. » (R371-20 du Code de l'Environnement).



3.2 Le Plan d'action stratégique

Comment préserver les continuités écologiques à l'échelle locale ?

1 Préserver ou restaurer les réservoirs de biodiversité

Correspondant à des entités physiques, ces milieux sont à préserver au maximum lors de l'élaboration des plans d'urbanisme et des projets d'aménagement (lotissement, ZAC, infrastructures...).

Dans le cas où il s'avère impossible de préserver le réservoir, la séquence « éviter, réduire, compenser les impacts sur l'environnement » s'appliquera, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets dans le cadre des procédures administratives de leur autorisation.

2 Préserver ou restaurer les corridors écologiques

Les corridors cartographiés au 1/100 000 désignent des espaces où la fonction de continuité écologique doit être maintenue.

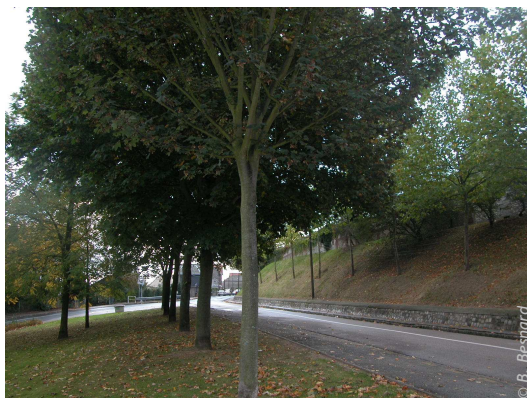
A cette échelle, les corridors correspondent à des espaces où les espèces peuvent se déplacer ; leurs limites ne sont pas strictes. Il ne s'agit pas d'espaces où les projets doivent être évités mais d'espaces au sein desquels les projets doivent respecter les continuités écologiques.

A l'échelle locale, il revient aux décideurs d'identifier, au sein de ces zones, les milieux naturels supports aux déplacements (haies, mares, chemins verts, alignements d'arbres...) et de les préserver.

La préservation et la gestion des milieux interstitiels

Pour se déplacer entre les réservoirs de biodiversité, les espèces ont besoin de milieux naturels « supports » : les haies, les fossés, les mares, les bosquets, les lisières, les jardins, les alignements d'arbres, les chemins, les parcs urbains, les talus herbeux...

Ces milieux préservés, l'espace étant « perméable », la continuité écologique peut se maintenir.



3 Mise en œuvre du SRCE

3 Réduire la fragmentation

Le plan d'action stratégique a identifié **des discontinuités** liées aux obstacles à l'écoulement et aux infrastructures linéaires. L'objectif est d'étudier la faisabilité de leur effacement (par exemple, étude sur le fonctionnement des passages à faune).

Pour atteindre ces trois principaux objectifs, le plan d'action stratégique présente les outils mobilisables, notamment dans le cadre des documents d'urbanisme, ainsi que les efforts de connaissances à apporter.



3.4 Le suivi et l'évaluation

Le dispositif de suivi et d'évaluation du SRCE est basé sur une vingtaine d'indicateurs nationaux, complétés par deux indicateurs élaborés par l'Observatoire de la Biodiversité de Haute-Normandie.

Au plus tard six ans à compter de la date d'adoption du SRCE, celui-ci sera évalué, maintenu ou révisé.



GLOSSAIRE

Anthropisé : créé ou modifié par l'action humaine.

Biodiversité : diversité biologique ou ensemble des organismes vivants et leurs interactions façonnant les milieux naturels.

Biotope : milieu de vie aux conditions écologiques bien définies.

Calcicole : se dit d'une espèce ou d'une végétation se rencontrant exclusivement ou préférentiellement sur des sols riches en carbonate de calcium (calcaire).

Continuité écologique : élément de la TVB regroupant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

Corridor écologique (ou biologique) : espace continu ou discontinu permettant aux espèces de se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre.

Faune : ensemble des espèces animales présentes en un lieu donné et à un moment donné.

Flore : ensemble des espèces végétales présentes en un lieu donné et à un moment donné.

Mégaphorbiaie : formation de grandes herbes développée sur sol riche, frais à humide.

Pelouse calcicole : pré-sec sur craie ou calcaire.

Pelouse silicicole : pré-sec sur sable.

Réservoir de biodiversité : milieux naturels de surface suffisante constituant, avec les corridors écologiques, la TVB.

Ripisylve : formation arborée bordant les ruisseaux et les rivières.

Sous-trame : sur un territoire donné, l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu (forêt par exemple) et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés.

Tourbière : zone humide constamment en eau où la matière organique végétale s'accumule et se transforme en tourbe.

Trame Verte et Bleue (TVB) : réseau de continuités écologiques composé de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.

Un guide pour vous aider

Un guide de mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, est spécialement rédigé à l'attention des élus, pour vous accompagner dans vos démarches.

Il sera consultable sur les sites de la Région Haute-Normandie et de la DREAL.

En savoir plus

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est disponible dans sa forme intégrale (rapport et atlas) sur les sites de la Région Haute-Normandie et de la DREAL :

[-hautenormandie.fr](http://hautenormandie.fr)

[-haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr)